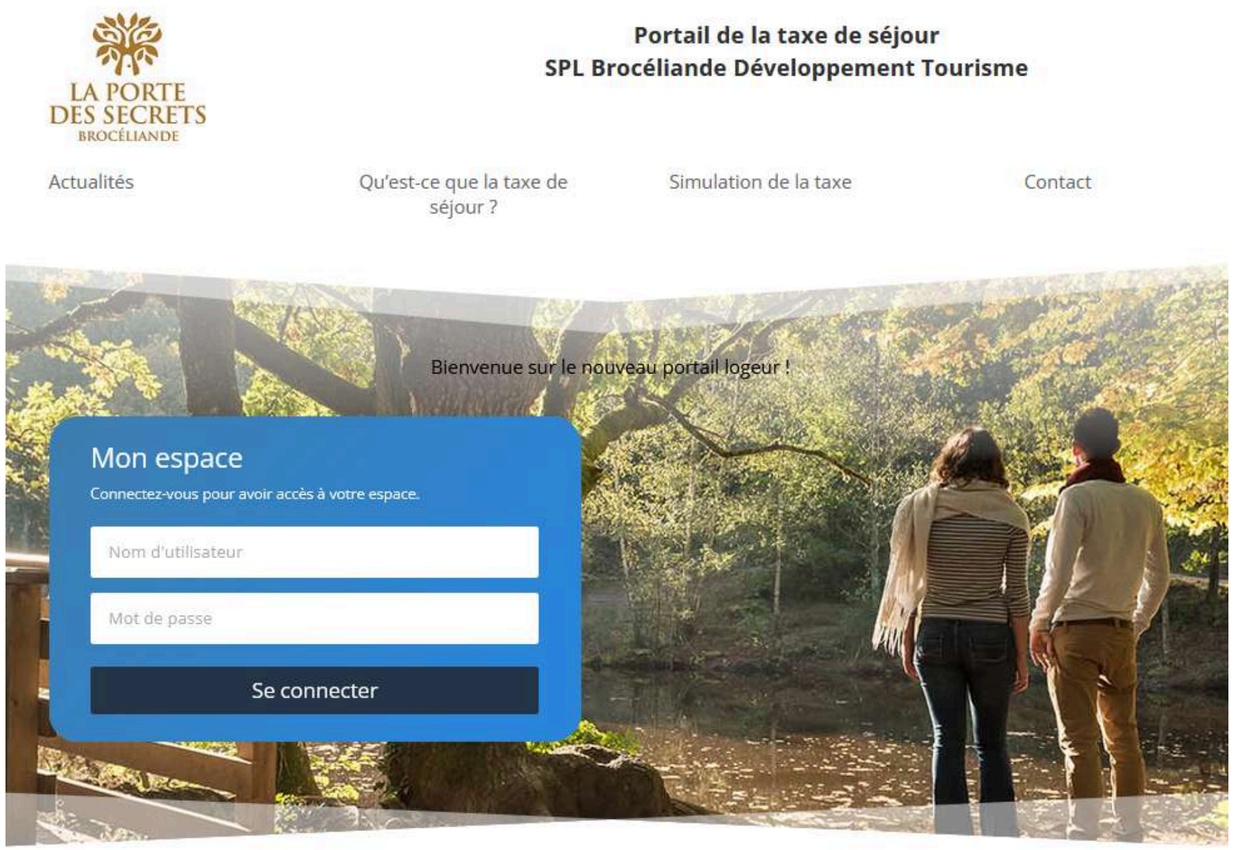
AIDE À LA DÉCLARATION DE LA TAXE DE SÉJOUR

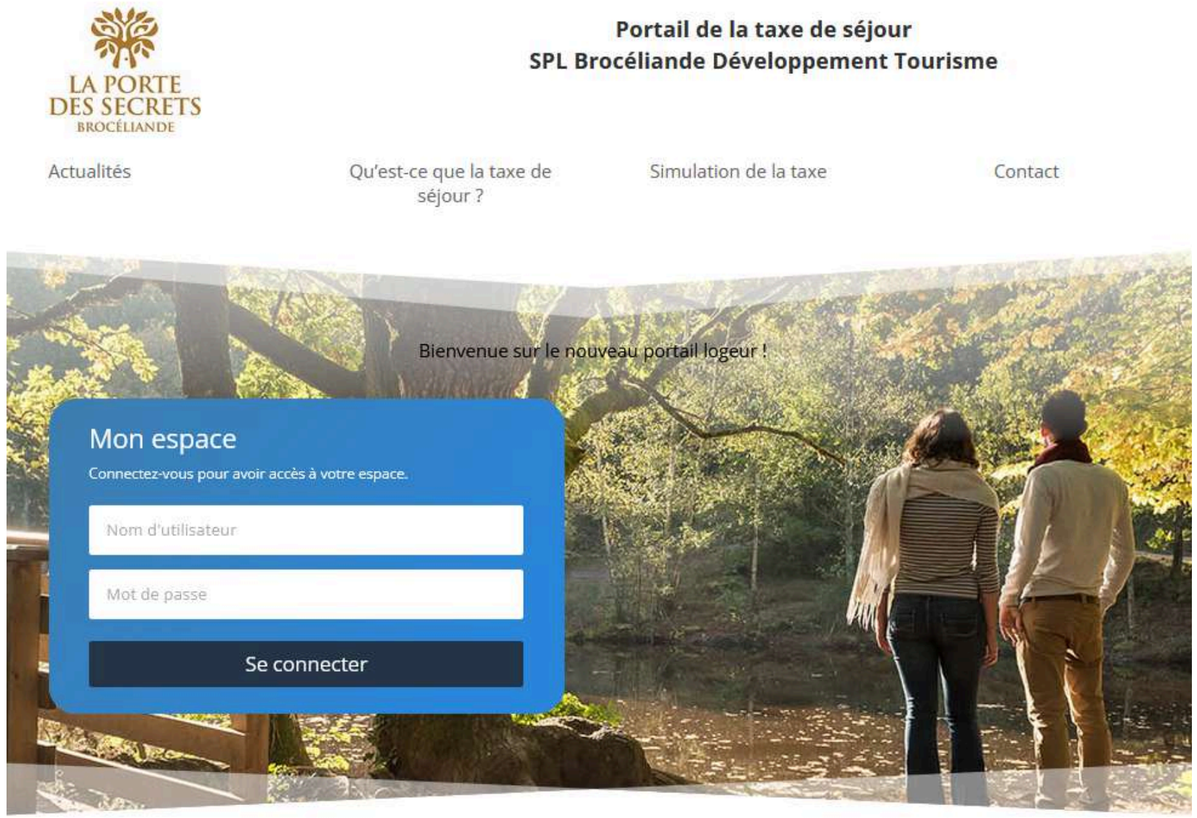
Prise en main de l'interface Mimosa



brocéliande communauté

CONNEXION

→ Se rendre sur https://public.sistec-mimosa.fr/?page_id=2475
(ajouter la page en favori pour la retrouver facilement) et se connecter
→ Entrer son nom d'utilisateur et mot de passe *



* Vous avez perdu vos identifiant et mot de passe ?
Contactez : partenaires@tourisme-broceliande.com
07 43 01 94 57 - 02 99 07 84 23

En fonction du type de plateforme par laquelle je loue mon hébergement, différentes façons de déclarer sont à prendre en compte :

Locations effectuées via
des plateformes

Déclaration obligatoire, même si les plateformes vous disent qu'elles s'en chargent.
Se rendre à la page 8 pour découvrir la marche à suivre



Locations effectuées
En direct

Déclaration obligatoire, passez à la page suivante

Locations effectuées via
Gîtes de France

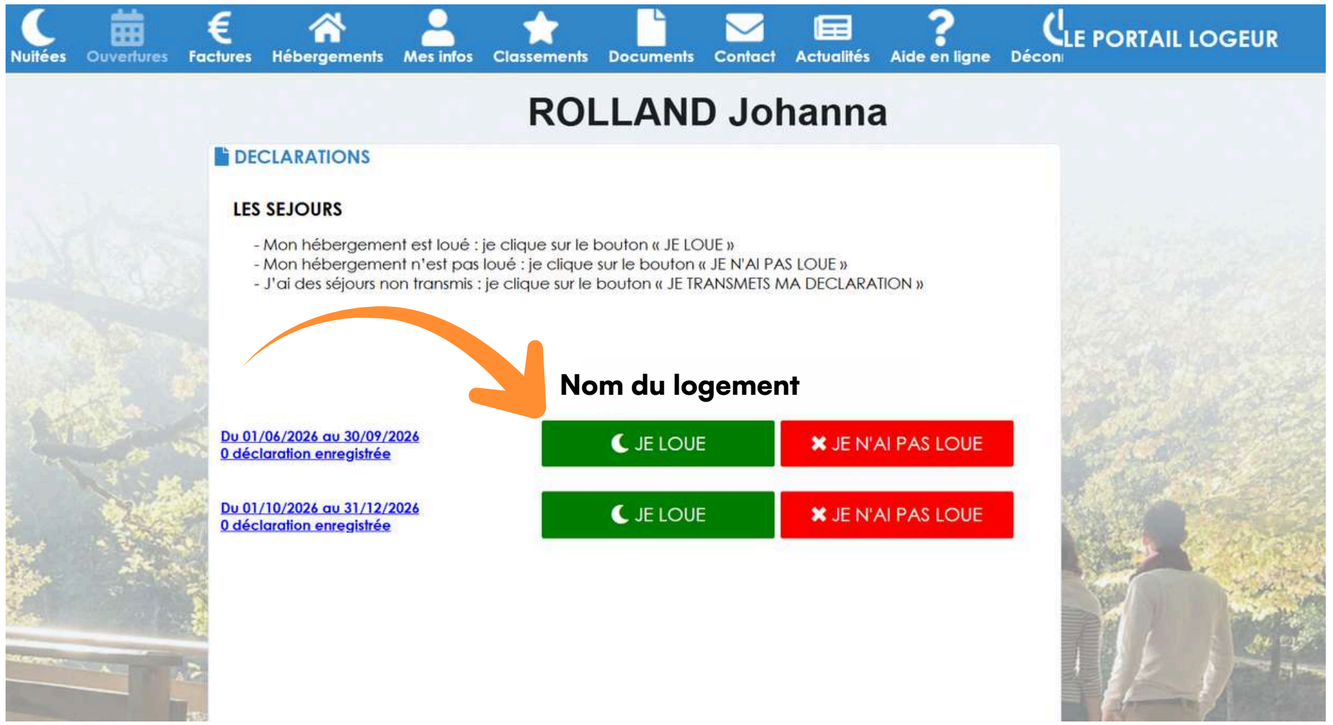
Pas de déclarations à faire, Gîtes de France s'occupe de tout

Tarifs en vigueur 2026

CATÉGORIES D'HÉBERGEMENT	Part Brocéliande Communauté	Part départementale	Tarif à appliquer
Palaces	3.00€	0.30€	3.30 €
5 étoiles	2.50€	0.25€	2.75 €
4 étoiles	2.30€	0.23€	2.53 €
3 étoiles	1.20€	0.12€	1.32 €
2 étoiles	0.80€	0.08€	0.88 €
1 étoile	0.70€	0.07€	0.77 €
Terrains de camping 3, 4 et 5 étoiles	0.50€	0.05€	0.55 €
Terrains de camping 1 et 2 étoiles	0.20€	0.02€	0.22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans	2.5%	0.25%	2.75%

Je facilite ma déclaration en préparant mes données chiffrées en amont :
La taxe de séjour est due par personne et par nuit.

Cliquer sur “Je loue” en face de la période à déclarer

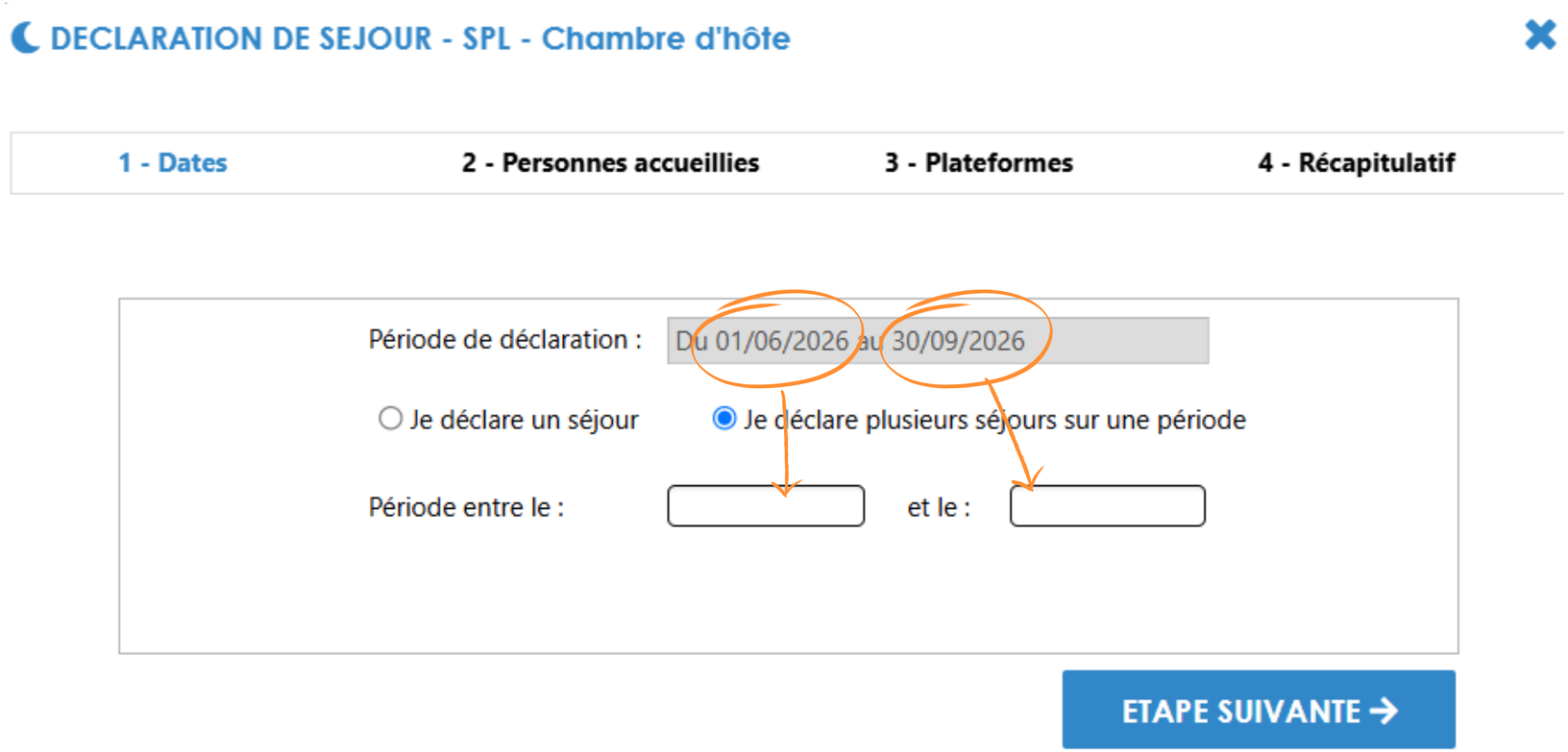


Rappel

Il y a **3 périodes de déclaration par an** :

- du 01/01 au 31/05
- du 01/06 au 30/09
- du 01/10 au 31/12

Sélectionner **“Je déclare plusieurs séjours sur une période”**
→ entrer la date de début et de fin de la période à renseigner



Indiquer le nombre de personnes accueillies sur la période renseignée



ATTENTION :

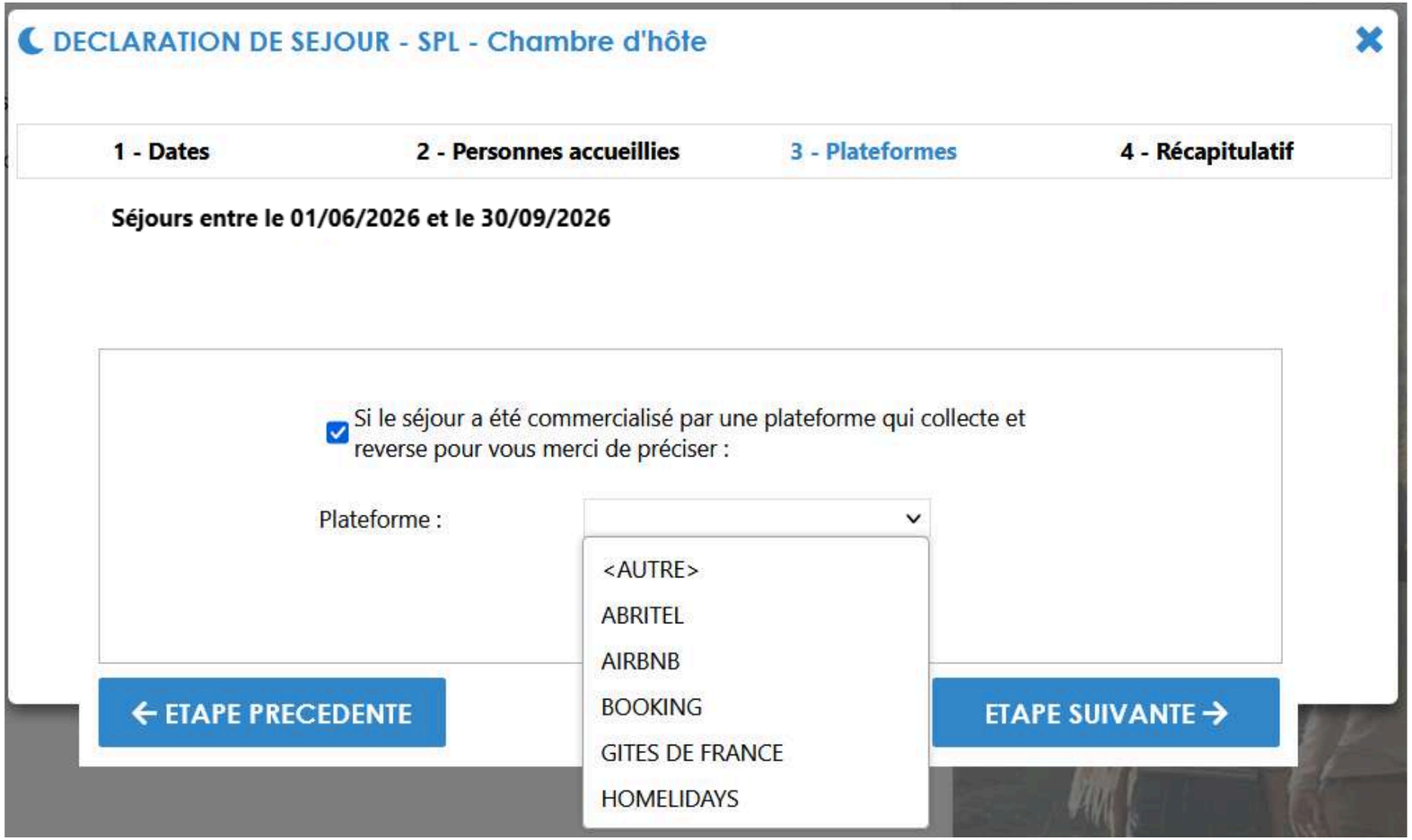
La plateforme calcule automatiquement un nombre de nuitées, en appliquant le calcul suivant : Nombre de personnes x nombres de nuitées de la période = trop de nuitées comptées.

Vous devez recompter le nombre de nuitées effectuées au cours de la période à partir de vos données comptables et les renseigner dans les cases correspondantes de cette colonne.

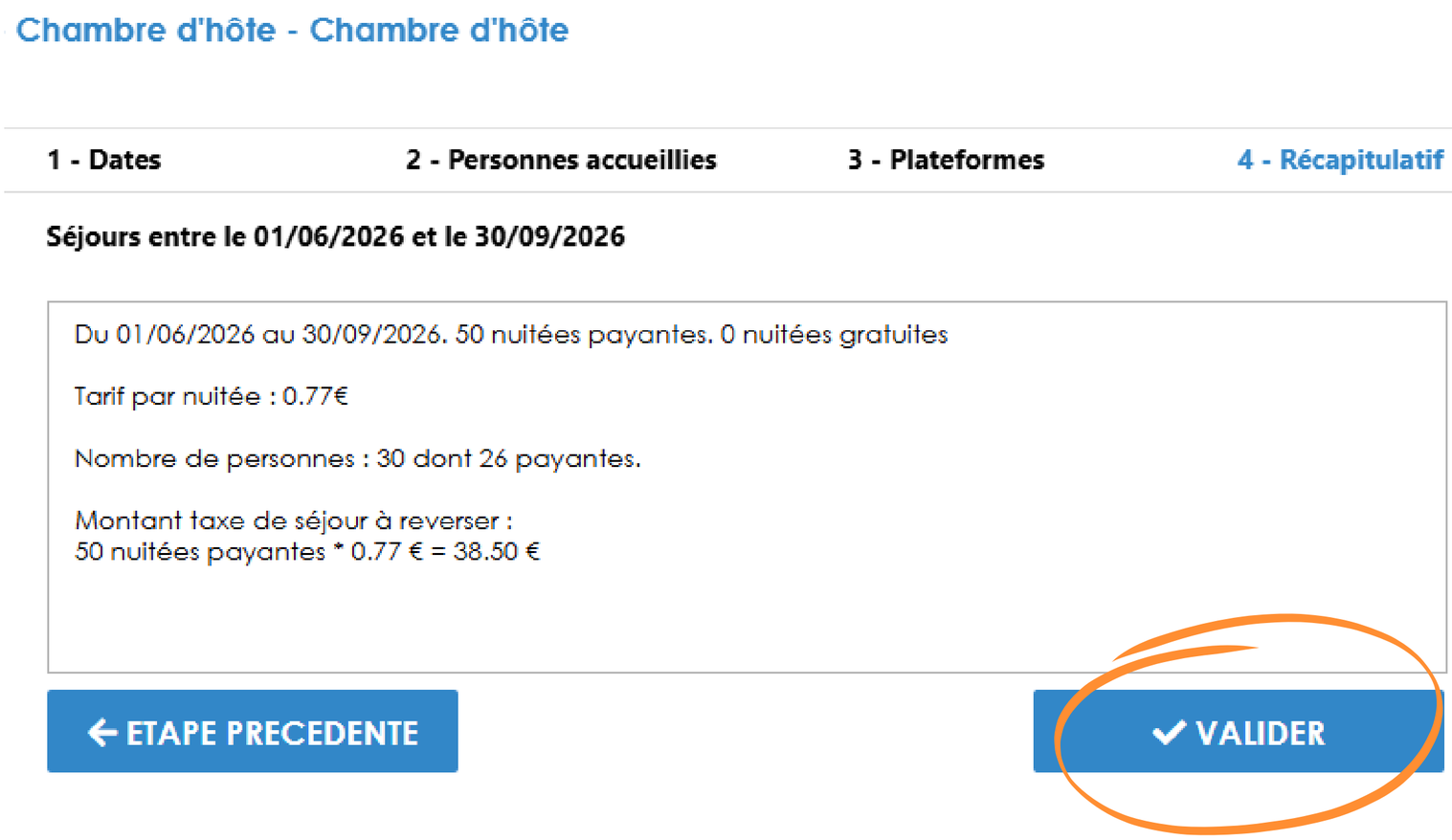
JE LOUE VIA UNE PLATEFORME DE RÉSERVATION

→ Cochez la case et sélectionnez la bonne option dans le menu déroulant

- Si vous passez par plusieurs plateformes, il faut faire une déclaration par plateforme
- Si vous ne passez par aucune plateforme, ne cochez pas la case et passez à l' "Étape suivante"

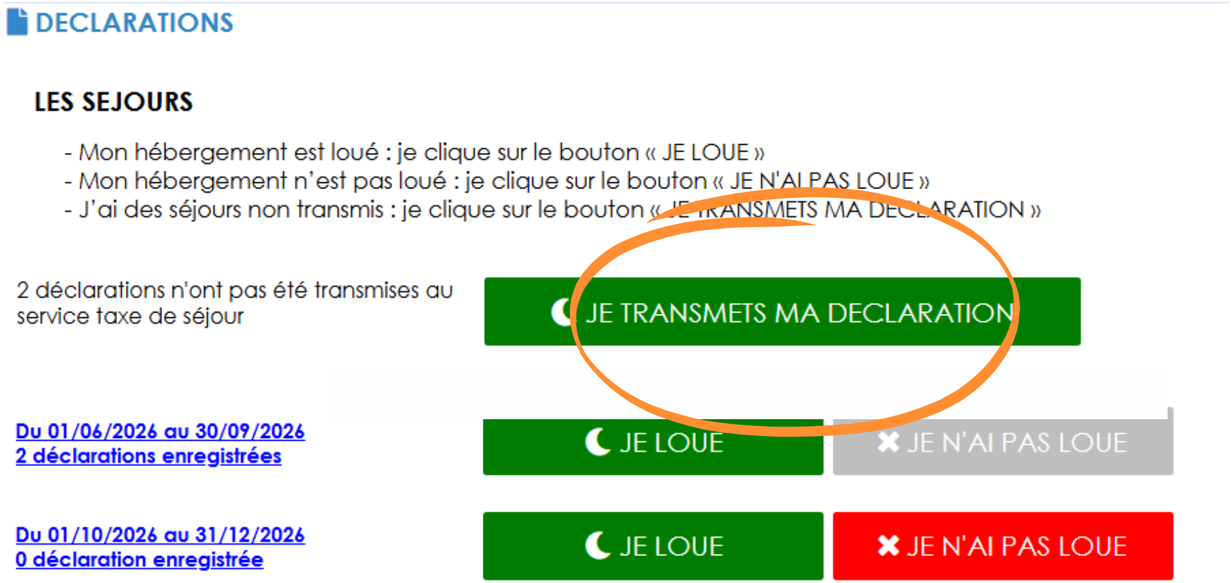


RECAPITULATIF



- Vous pouvez visualiser votre récapitulatif
- Revenir en arrière si vous apercevez une erreur
- Puis **valider votre déclaration**

JE TRANSMETS MA DÉCLARATION



Si vous avez fini votre déclaration et n'avez plus de modifications à effectuer :

→ Cliquez sur **"Je transmets ma déclaration"**

Si vous ne cliquez pas dessus les informations ne parviendront pas au service financier de Brocéliande Communauté et vous recevrez un mail de relance.

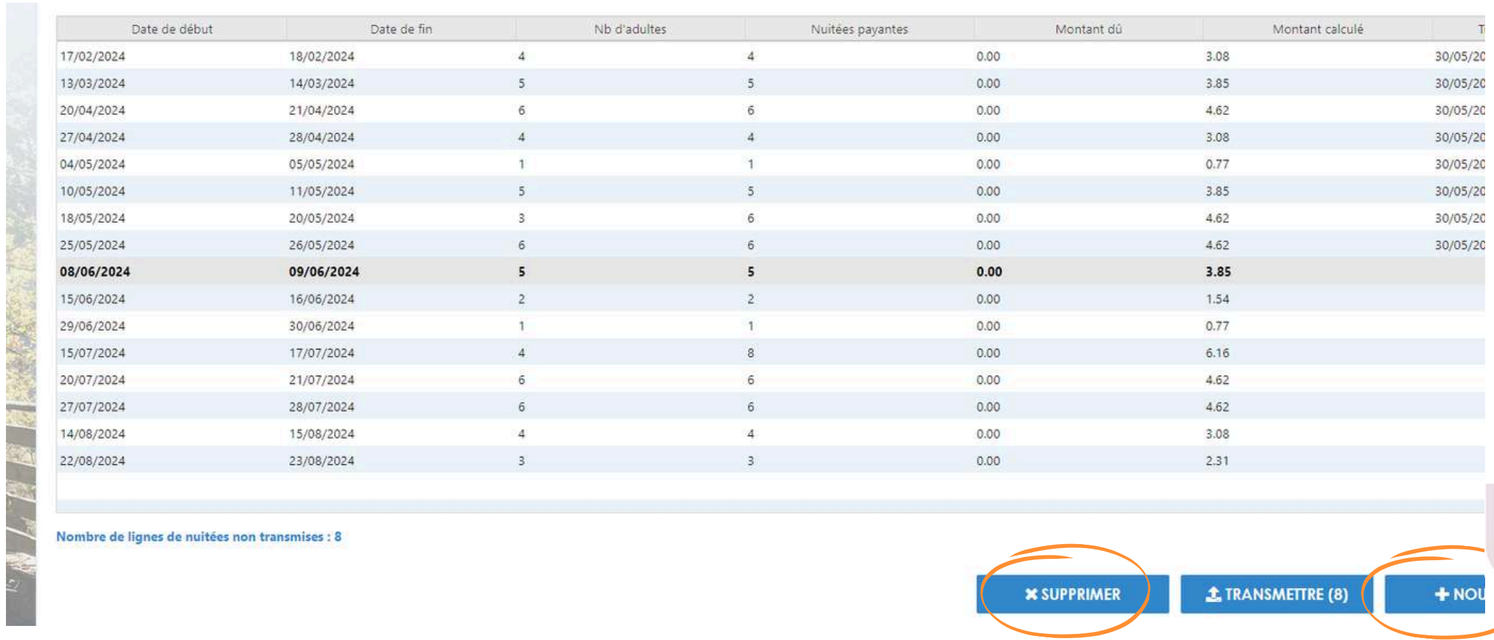
JE DOIS EFFECTUER UNE MODIFICATION AVANT DE VALIDER

Si vous devez modifier votre déclaration, cliquer sur “X déclarations enregistrées”.

→ Vous pouvez ajouter les lignes oubliées ou supprimer les lignes comportant une erreur.



→ Vous ne pourrez pas modifier une ligne directement, il faudra la supprimer et en créer une nouvelle.
Pour supprimer une ligne, cliquez dessus, puis sur “supprimer” en bas de page.




Nuitées
Ouvertures
Factures
Hébergements
Mes infos
Classements
Documents
Contact
Actualités
Aide en ligne
Déconnexion
ROLLAND Johanna
DECLARATIONS
LES SEJOURS
- Mon hébergement est loué : je clique sur le bouton « JE LOUE »
- Mon hébergement n'est pas loué : je clique sur le bouton « JE N'AI PAS LOUE »
- J'ai des séjours non transmis : je clique sur le bouton « JE TRANSMETS MA DECLARATION »
SPL - Chambre d'hôte
Du 01/01/2024 au 01/06/2024
0 déclaration enregistrée
JE LOUE
JE N'AI PAS LOUE
Du 01/06/2024 au 01/10/2024
0 déclaration enregistrée
JE LOUE
JE N'AI PAS LOUE
Du 01/10/2024 au 31/12/2024
1 déclaration enregistrée
JE LOUE
JE N'AI PAS LOUE
Retrouvez vos factures, et payez-les en ligne
€ FACTURES
1 facture(s) en attente
JE PAYE
CLASSEMENTS
Aucun hébergement en attente de classement
SIMULATION
Vous pouvez simuler le montant de votre taxe de séjour en cours de période
Je fais une estimation du montant de ma taxe de séjour
JE CALCULE
DOCUMENTS
Guide utilisation mobile et APPLE
Guide utilisation PC
Deliberation tarifs
Retrouvez les guides d'utilisation (sur PC et sur téléphone)

EXEMPLE : JE LOUE VIA AIRBNB - Comment déclarer ?

Prenons l'exemple suivant :
Je loue mon logement uniquement avec Airbnb,
sur la période du 01/06 au 30/09,
j'ai loué 18 nuits pour 2 adultes à chaque fois.

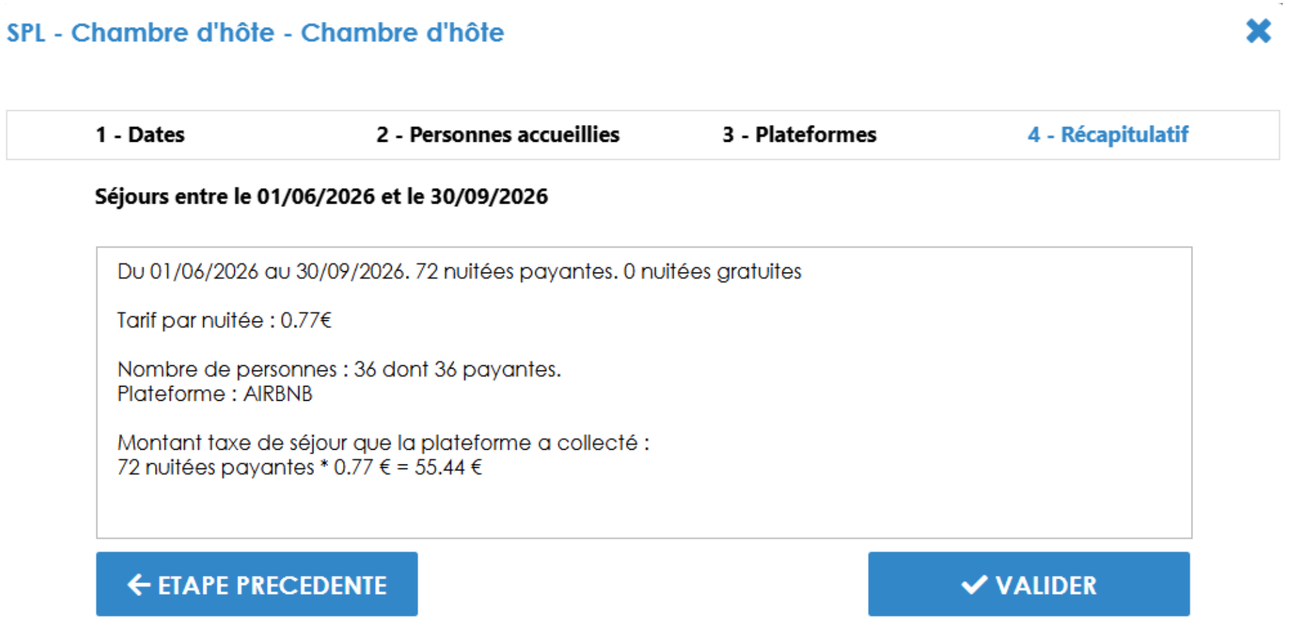
Le calcul à noter est le suivant :
Adultes accueillis : 36
Nombre de nuitées à compter : 72

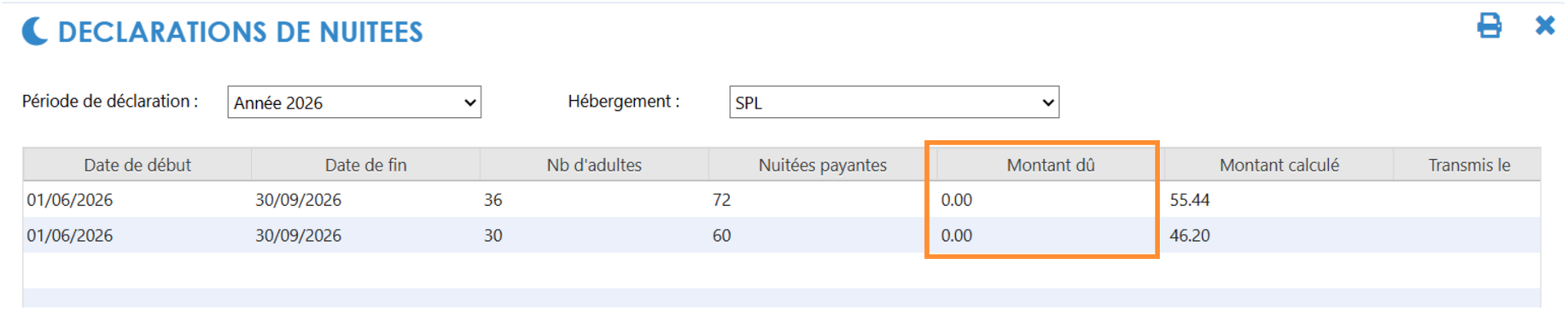




En déclarant de cette façon, vous n'avez rien à régler.

EXEMPLE : JE LOUE VIA AIRBNB - Comment déclarer ?





MERCI

Une interrogation ? Contactez-nous :

A l’office de tourisme de Brocéliande - Paimpont
Léa Poirier : partenaires@tourisme-broceliande.com

A Brocéliande Communauté
Erwan Rivière : erwan.riviere@cc-broceliande.bzh
Joséphine Colson : josephine.colson@cc-broceliande.bzh

brocéliande
communauté